

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire

du 05 décembre 2016 - 20 heures 00

Le cinq décembre deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Étaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Johann TREUILLET, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON,

Étaient absents excusés : Mr Jean RATEAU qui a donné procuration à Mr Johann TREUILLET, Me Nathalie BONNARD qui a donné procuration à Mr François DENIZOT, Me Marie-José MARQUES qui a donné procuration à Mr Lambert BONDON.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric PRÊTRE

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Mr le Maire donne lecture du compte rendu du 28 novembre 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

> LOTISSEMENT « LA COULERETTE » - MODIFICATION DU REGLEMENT - délibération 2016/041

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement du lotissement de la Coulerette réalisé en 2011 nécessite une modification afin d'assouplir les règles d'implantation pour les lots 2, 3, 4 et 5. Ces lots sont ceux implantés le long de la limite séparative ouest.

Le règlement actuel impose que les bâtiments principaux (soit les maisons elles-mêmes) soient implantés précisément à 5 mètres de l'alignement (c'est-à-dire la limite de propriété sur le domaine public). Il paraît utile de modifier cette règle d'implantation jugée très stricte afin de permettre un choix plus grand aux candidats à la construction sur ces terrains.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la Direction Départementale du Territoire, contactés préalablement, n'y opposent pas de refus de principe.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de modifier l'article 6.2 concernant les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les lots 2, 3, 4 et 5 afin que les façades principales puissent s'implanter entre 5 et 12 mètres de l'alignement.
- de charger la SCP d'ARCHITECTURE MICHEL PONTAILLIER à Montargis de procéder aux travaux de modification du règlement et à la mise en forme du dossier associé pour le montant de 848,00 euros hors taxes.
- de charger Mr le Maire d'engager cette modification et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal visualise sur les plans ces futurs changements.

F. PRÊTRE évoque le rendez-vous et les échanges avec les Bâtiments de France.

> AFFAIRES DIVERSES

- Jussy : marquage au sol et installation d'un panneau stop suite à accident
- Demande d'un habitant de Picarnon d'un numéro d'habitation
- Association des anciens combattants de Ciez : l'association cessera son existence au 31/12/2016. Des projets de reprise de l'organisation des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre par la mairie ou une autre association sont évoqués.

La séance est levée à 21h00

Le Maire, J.M. PRÊTRE

